

**PRENDRE EN COMPTE LA PAUVRETÉ
DANS LA POLITIQUE DE L'EAU**

Henri Smets
ADEDE

“L’augmentation du prix de l’eau semble continue et inéluctable”, tel est l’avis du Rapporteur du projet de loi sur l’eau M. le Député Flajolet lors du dernier débat à l’Assemblée nationale. Effectivement, personne ne doit être surpris si le prix de l’eau en termes réels augmentait de 3% chaque année jusqu’à atteindre une augmentation de 30 % destinée à financer les nouvelles exigences en matière de qualité de l’eau potable, de qualité du milieu et d’assainissement. La France est en retard dans la mise en œuvre des directives communautaires sur l’eau et la mise à niveau coûtera cher. Toutefois, il ne faut pas dramatiser. En effet le prix de l’eau potable de l’ordre de 1 centime pour 3 ou 4 litres ne représente qu’une dépense faible dans le budget des ménages et une augmentation de 30% de presque rien, c’est encore presque rien.

Ce type de raisonnement est malheureusement totalement inapplicable lorsqu’il s’agit de personnes démunies, des personnes qui ont moins que le RMI, des quelques pour cent de la population qui vivent dans la grande précarité. Ils n’arrivent pas à payer leur loyer, leur électricité, leur téléphone et leur eau et ils risquent d’être mis à la rue.

Pour ces personnes, on a créé l’aide au loyer pour payer le loyer. On a créé un tarif social du téléphone qui leur donne une ristourne de 4.2 € par mois et un tarif social de l’électricité qui leur donne une ristourne d’environ 6 € par famille et par mois.

Pour l’eau, bien vital entre tous, il n’y a rien de comparable comme si l’eau ne pesait pas dans les dépenses des plus démunis. Or les dépenses pour l’eau des ménages pauvres sont proches de celles pour l’électricité. Mais à la différence de l’électricité, elles varient beaucoup d’une commune à l’autre, atteignant parfois plus de 4 €/m³. alors que l’eau à Paris ne coûte que 2.50 €/m³. Comme l’a montré le Secours catholique, les impayés d’eau sont beaucoup plus fréquents dans les régions où l’eau est chère que dans les régions où elle est bon marché.

L’eau n’est pas une dépense mineure pour les plus démunis. S’il est vrai que l’eau pèse très peu dans le budget d’un ménage moyen -de l’ordre de 1% - un ménage pauvre doit consacrer à l’eau une part trois fois plus grande, ce qui fait que, pour les pauvres, l’eau compte triple. L’eau pour un pauvre compte autant que l’électricité pour un ménage moyen et les ménages moyens sont sensibles au prix de l’électricité.

L'eau n'est pas un poste de dépenses mineur car un pauvre a besoin pour vivre de presque autant d'eau qu'un riche car il a le même métabolisme, mais il a beaucoup moins de moyens pour la payer. L'eau des pauvres représente une dépense véritablement incompressible d'environ 1 € par jour pour un ménage. Un € par jour, ce n'est presque rien pour la plupart des ménages. Mais que reste-t-il à un ménage pauvre pour vivre lorsqu'il a payé le loyer, le chauffage et l'électricité, 10 € par jour, voire moins, pour nourrir deux personnes ?

Le jour où une facture de trois mois d'eau arrive, le ménage pauvre devrait verser 90 € et il ne le peut car il est criblé de dettes et il ne mange déjà pas à sa faim. Le FSL intervient mais si selon ses statuts, il ne peut payer qu'un trimestre d'eau par an, la prise en charge est limitée et le ménage pauvre s'expose à une coupure d'eau s'il ne paye pas l'eau des trois autres trimestres. Les mécanismes de solidarité sont en place mais ils sont insuffisants. Il y a une aide mais elle est trop faible car nous sommes souvent plus enclins à parler de solidarité mais pas du montant de notre solidarité.

Si malgré toutes les aides disponibles, ce ménage est trop pauvre pour payer son eau, la coupure d'eau peut avoir lieu.

Pour illustrer mon propos, je voudrais citer le témoignage de M Jean Louis Dumont, député de la Meuse à l'Assemblée nationale :

“Peut-on accepter, dans un pays comme le nôtre, que des familles, des personnes handicapées, se voient couper l'alimentation en eau ? J'avais recensé, dans une ville qui m'est chère, plus de 50 coupures d'eau, et cela dans une indifférence totale.”

Mme Nelly Olin Ministre de l'Ecologie lui a répliqué :

“Chacun a bien conscience que le droit à l'eau est un droit pour tous, en particulier pour les plus démunis de notre pays, qui ne peuvent désormais plus faire l'objet de coupures d'eau.”

Le malheur veut que l'interdiction des coupures d'eau ne concerne que la période hivernale et que les coupures restent permises en été. Une demi-mesure tout à fait excellente a été prise mais le fait de n'avoir pas interdit les coupures d'eau en été est d'une rare hypocrisie. On meurt de soif en été, on a besoin d'eau pour les douches en été, et l'on a besoin des toilettes en été aussi.

Les maires le savent et près d'un tiers d'entre eux s'opposent déjà à mettre en œuvre des coupures d'eau. Les organes représentatifs des distributeurs d'eau ont demandé à leurs membres de ne pas couper l'eau des ménages en situation de précarité. Tout le monde convient qu'il ne faut pas couper l'eau des pauvres mais l'amendement qui étendait l'interdiction des coupures à l'année entière a été rejeté et la loi autorise donc les coupures d'eau en été.

Malgré tous les discours et toutes les recommandations contre les coupures d'eau, 2000 familles pauvres se retrouvent chaque année en France sans eau, cela fait 2000 coupures d'eau de trop. Et il y en aura beaucoup plus lorsque l'on installera des compteurs individuels d'eau dans les immeubles locatifs.

Est-il possible de faire disparaître les coupures d'eau sans mettre à mal les systèmes de distribution d'eau? La réponse est positive, il suffit de voir ce qui se passe en Belgique. Dans ce pays, les coupures doivent être autorisés au préalable par un juge et les services sociaux en Wallonie reçoivent au moins 10 fois plus de moyens financiers qu'en France pour prendre en charge l'eau des pauvres. Si la Seine-Saint-Denis bénéficiait du système wallon, le département pourrait distribuer 650 000 € d'aide pour l'eau des pauvres. Actuellement, la distribution porte sur environ 30 000 €. Derrière cet écart énorme, il y a une explication : dans un cas, il s'agit d'une véritable solidarité envers tous les plus démunis et dans l'autre, d'une forme de parcimonie légalement organisée.

Pour résoudre la question de l'eau des pauvres en France, il n'est pas nécessaire de faire comme en Belgique. Il suffirait de faire ce qui se fait dans le secteur de l'électricité française, de créer un tarif social et de maintenir l'approvisionnement à un niveau minimum. Pour y arriver, il faudrait que le projet de loi sur l'eau prenne en compte la dimension sociale de l'eau et autorise les collectivités territoriales à prendre des initiatives en matière de tarification. Il ne faut pas les obliger à créer un tarif social comme cela avait été envisagé dans le projet de loi du gouvernement précédent : il faut seulement leur permettre. A cet effet, il faudrait amender le projet de loi pour donner plus de liberté aux collectivités locales car le texte actuel interdit aux maires toute prise en compte des aspects sociaux dans la tarification de l'eau qu'ils gèrent. Ils ont des compétences mais ils sont ficelés par des dispositions légales qui les empêchent d'agir pour le bien général.

Il faut définir le seuil au-delà duquel le prix de l'eau est jugé officiellement inabordable, un seuil exprimé en pourcentage du revenu, au-delà duquel l'utilisateur pauvre a véritablement droit à recevoir une aide et pas seulement le droit à demander une aide. L'Angleterre de Tony Blair a été capable de le faire, il devrait être possible pour la France de préciser quand l'eau devient inabordable pour un ménage démuné.

Si l'on verse en France 4.2 € pour le téléphone des pauvres et près de 6 € par mois pour l'électricité des pauvres, il serait souhaitable de verser 6 € pour l'eau de tous les ménages démunés qui bénéficient de l'une de ces deux ristournes. Cette aide représenterait environ 2 m³ d'eau gratuite par abonné et par mois. Elle permettrait aux plus démunés de payer leur eau sans devoir se serrer la ceinture.

La solidarité envers les plus démunés consiste à aider tous ceux qui en ont besoin, pas seulement ceux qui se plaignent et sont en mesure de remplir des dossiers administratifs. L'aide pour l'eau doit devenir un droit pour tous les

ménages démunis, un droit qui doit être géré de la façon la plus automatique possible. Cette aide serait financée par les autres usagers comme c'est déjà le cas pour l'électricité et le téléphone. Elle devrait être versée à au moins autant de ménages que dans le cas du téléphone ou de l'électricité.

Le projet de loi sur l'eau pourrait être amélioré pour permettre aux maires et aux conseils généraux de prendre mieux en compte au nom de la solidarité les plus démunis dans leur voisinage. Plus précisément, la loi Oudin-Santini devrait être étendue pour autoriser les collectivités territoriales à financer des actions de solidarité au niveau français en plus des actions envers les plus démunis à l'étranger. Une telle action se justifie tout particulièrement au moment où le prix de l'eau augmente de façon "continue et inéluctable".